

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Questions stratégiques et administratives

Finances

RECUPERATION DES ARRIERES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Comité permanent a abordé le problème du non-paiement des contributions à ses sessions de 2001 à 2005. A sa 53^e session (Genève, juin – juillet 2005), il a convenu que ses représentants régionaux et le Secrétaire général devraient relancer les Parties ayant des arriérés de contributions en leur demandant de les régler ou, éventuellement, de s'engager à respecter un plan de paiement. De plus, le Comité permanent a décidé d'envisager à la présente session les mesures à prendre au sujet des Parties ayant des arriérés mais n'ayant pas soumis de plan de paiement à la fin de 2005.
3. Le Secrétariat a prié instamment les Parties n'ayant pas payé leurs contributions pour une partie ou la totalité des années 1992 à 2005 de les régler ou de soumettre au Secrétariat un plan de paiement avant la fin de 2005. Une copie de la correspondance sur cette question a été envoyée aux missions permanentes à Genève et aux représentants régionaux au Comité permanent.
4. L'annexe 1 du présent document donne des informations sur les contributions impayées au fonds d'affectation spéciale CITES pour 1992 à 2004 au moment de la 53^e session et au 31 août 2006. Le total des contributions impayées se montait à 490.600 USD au 31 août 2006. Depuis la 53^e session, les arriérés des Parties pour 1992 à 2004 ont donc diminué, passant à 196.469 USD.
5. Au 31 août 2006, 15 seulement des 52 Parties concernées avaient répondu positivement, soit en réglant la totalité de leurs contributions impayées pour 2004 et les années antérieures (Grenade, Honduras, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Palaos, Swaziland, Tunisie et Ukraine), soit en les réglant partiellement (Argentine, Bélarus, Brésil, Géorgie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines). Le Maroc s'est engagé à payer ses contributions impayées dans le courant de 2006. Il n'y a pas eu de réponse des 36 autres Parties.
6. L'annexe 2 donne des informations sur les contributions dues au fonds d'affectation spéciale CITES au 31 août 2006. Le total des contributions impayées pour 2006 et les années antérieures se montait à 1.050.478 USD, dont 338.893 USD pour 2006, 220.985 USD pour 2005 et 490.600 USD pour 2004 et les années antérieures.
7. L'expérience des années passées donne à penser que l'examen formel régulier de la situation suivi d'une action visant à persuader les Parties ayant des arriérés de les régler a été, dans une certaine mesure, efficace. Cependant, malgré cette action concertée, il y a encore un nombre significatif de Parties qui ne remplissent pas leurs obligations financières découlant de la Convention – parfois depuis des années.

8. Le Comité permanent pourrait envisager de prendre des mesures appropriées concernant les Parties qui n'ont ni réglé leurs arriérés ni soumis de plan de paiement. A cet égard, il est rappelé au Comité qu'une vue d'ensemble des mesures prises par les autres instruments multilatéraux pour traiter le non-paiement des contributions leur a été fournie dans le document SC53 Doc. 11.4.